



**DELIBERATION n° Del.2024-VI-115**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 27  
- représentés : 6  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

04 JUIL. 2024

De la publication le

04 JUIL. 2024

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD  
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX  
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET  
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Convention de mise en souterrain du réseau électrique de la parcelle cadastrée section D n°806**

**Rapporteur** : Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire

Dans le cadre des travaux d'amélioration des réseaux au Hameau d'Englannaz, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va réaliser :

- ✓ La dépose d'un ancien branchement aérien en façade pour la distribution publique d'électricité ;
- ✓ La confection d'une tranchée dans la parcelle cadastrée section D n° 806 sise Route d'Englannaz au Lieudit Passage du Four d'Englannaz afin d'acheminer les réservations (tuyaux, fourreaux, tubes...) nécessaires à la reprise du branchement électrique en technique souterraine ;
- ✓ La modification du branchement existant en façade et le nouveau tracé éventuel sur celle-ci.

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention de modification d'un branchement existant, parcelle communale cadastrée section D n°806, sise route d'Englannaz au lieu-dit Passage du Four d'Englannaz à Faverges, à intervenir entre la commune et le SYANE.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** la convention de modification d'un branchement existant à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane sur la parcelle communale cadastrée section D n° 806 sise Route d'Englannaz au Lieudit Passage du Four d'Englannaz à Faverges, jointe en annexe
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Anney ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai